

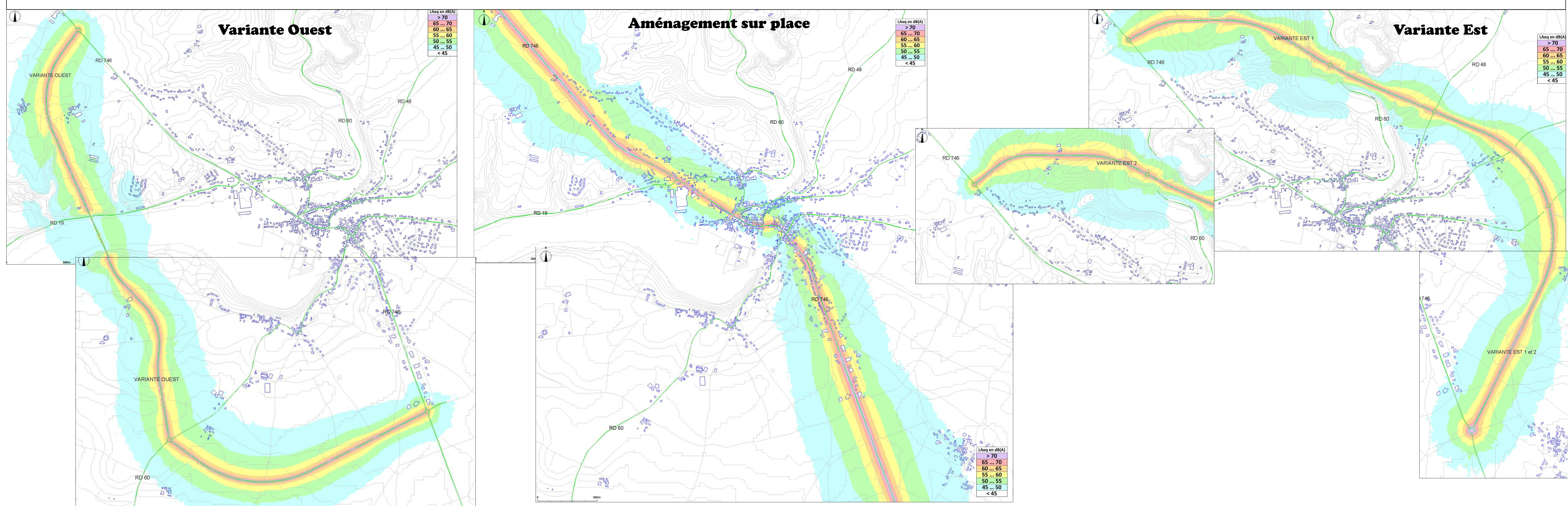


VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Déviation de la RD746 à Mareuil-sur-Lay-Dissais

Les variantes, les risques et les nuisances

Cartographie des niveaux sonores à 4 m au dessus du sol
Niveaux LAeq en dBA - jour (6h - 22h) en 2040



Cadre de vie, bruit et pollution de l'air

	Aménagement sur place	Variantes Est 1 et Est 2	Variante Ouest
Nombre d'habitations situées à moins de 200 m du projet	868	55	59
Nombre d'habitations situées à moins de 50 m du projet	373	1	8
Protections acoustiques réglementairement nécessaire	Aucune malgré une détérioration de l'ambiance sonore	1 protection pour la variante Est 2	1 protection
Amélioration / détérioration de l'ambiance sonore	Détérioration de l'ambiance sonore à terme (jusqu'à 76 dBA)	Amélioration de l'ambiance sonore dans le centre de Mareuil (-2.5 à -7 dBA)	Amélioration de l'ambiance sonore dans le centre de Mareuil (-1.5 à -3 dBA)
Amélioration / détérioration des émissions polluantes dans l'air	Maintien des émissions polluantes dans le centre	Baisse des émissions polluantes du centre	Baisse des émissions polluantes du centre

Les risques majeurs

- Les variantes **Est 1** et **Est 2** traversent la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, zone fortement exposée au risque d'inondation où les constructions sont interdites, avec toutefois certaines exceptions dont la création d'infrastructures, sous réserve de ne pas aggraver le risque :
 - La variante **Est 1** couvre 25 648 m² de la zone rouge
 - La variante **Est 2** couvre 22 535 m² de la zone rouge
- La variante **Ouest** traverse également la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qu'elle couvre sur 6 247 m².
- L'aménagement sur place** concerne la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation au droit des 2 ponts sur le Lay et sur le Marillet. Toutefois, la route actuelle est hors zone inondable.
- Les 3 variantes **Est 1**, **Est 2** et **Ouest** permettent de reporter le risque lié au transport de matières dangereuses sur la déviation (risque présent sur l'actuelle RD746) donc de l'éloigner des zones d'habitat dense et de mieux maîtriser les conséquences d'un accident (dispositifs de rétention des bassins en cas de pollution accidentelle). **L'aménagement sur place** ne permet pas ce report.

Zone inondable et variantes

